

ENTENTE
DE COLLABORATION CONCERNANT LE FINANCEMENT
DES TRAVAUX RELIÉS AUX SUIVIS TÉLÉMÉTRIQUES DES OISEAUX DE PROIE
LORS DE L'IMPLANTATION DE PARCS ÉOLIENS AU QUÉBEC

ENTRE : LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC, ayant son bureau au 5700, 4^{ème} Avenue Ouest, à Charlesbourg, Québec, G1H 6R1, Direction générale de l'Estrie-Montréal-Montérégie, représentée par André B. Lemay, directeur général.

ET : KRUGER ÉNERGIE MONTÉRÉGIE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, agissant par son commandité 6987494 Canada inc., ayant son siège social au 3285, chemin Bedford, Montréal, Québec, H3S 1G5 (ci-après «KEMONT »), représentée par Jacques Gauthier, vice-président principal et Jean Roy, vice-président, Opérations.

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU QUE KEMONT souhaite construire le parc éolien de la Montérégie, dans les municipalités suivantes: Saint-Mathieu, Saint-Isidore, Saint-Rémi, Saint-Michel, Saint-Constant et Mercier;

ATTENDU QUE, dans une optique de développement durable, des mesures particulières doivent être prises lors de la construction des parcs éoliens au Québec afin de protéger les espèces fauniques, dont les oiseaux de proie en situation précaire;

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (ci-après le « Ministre ») réalise des travaux de recherche visant à effectuer des suivis télémétriques de trois espèces d'oiseaux de proie en situation précaire (faucon pèlerin, aigle royal et pygargue à tête blanche);

ATTENDU QUE les travaux de recherche réalisés par le Ministre pourront être utilisés afin de mettre en place des mesures d'harmonisation pour les oiseaux de proie lors de l'implantation des parcs éoliens au Québec;

ATTENDU QUE le Ministre et KEMONT ont convenu de collaborer aux travaux de recherche et de suivis télémétriques ainsi qu'à l'élaboration de mesures d'harmonisation;

ATTENDU QUE le Ministre et KEMONT se sont entendus sur une participation financière de ce dernier aux travaux de recherche et de suivis télémétriques à être effectués par le Ministre, pour l'année 2009;

ATTENDU QUE le Ministre et KEMONT se sont entendus sur les modalités et les conditions de cette participation financière;

ABL
280

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Objectif de l'entente

Cette entente vise la participation financière de KEMONT à la réalisation des travaux de recherche visant à déterminer le domaine vital des faucons pèlerins (*Falco peregrinus anatum*) afin d'élaborer, si nécessaire, des mesures d'harmonisation lors de l'implantation du parc éolien de la Montérégie, travaux qui sont sous la responsabilité du Ministre.

2. Travaux de recherche sur la réalisation de mesures d'harmonisation pour les oiseaux de proie lors de l'implantation de parcs éoliens au Québec

Le Ministre effectue ou fait effectuer des travaux de recherche concernant l'élaboration de mesures d'harmonisation pour les faucons pèlerins lors de l'implantation de parcs éoliens au Québec.

3. Rapport

Le Ministre rédige un rapport faisant état des résultats des travaux de recherche et de l'analyse de ceux-ci dès que possible et le transmet à KEMONT. Le Ministre détermine les domaines vitaux des oiseaux et les zones sensibles à l'intérieur de ces derniers.

4. Participation financière de KEMONT

KEMONT participe financièrement à la réalisation des travaux de recherche mentionnés précédemment et s'engage, pour l'année 2009, à payer au ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec une somme de quarante mille dollars (40 000\$) en un seul versement, au plus tard le 30^{ème} jour suivant la signature de l'entente par les deux parties. *Dans tel cas*

5. Droits intellectuels

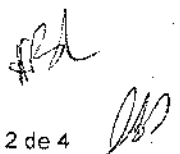
Le Ministre demeure propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle découlant des travaux et de leurs résultats, y compris les droits d'auteur. Le Ministre est libre de publier des rapports ou articles à partir des données récoltées. La participation financière de KEMONT sera mentionnée dans les communications issues des travaux réalisés.

6. Communications publiques

Les parties conviennent de coordonner leurs communications publiques relativement à la présente entente. Toute communication devra être préalablement approuvée par chacune des parties avant publication. À cet effet, les parties se tiennent mutuellement informées, raisonnablement à l'avance, de toute initiative, de publicité, de conférences et communiqués de presse ou de toute autre présentation publique orale ou écrite.

7. Durée de l'entente

La présente entente entre en vigueur à la date de signature des parties et se termine à la remise du rapport relatif à l'objectif de l'entente.



8. Résiliation

Si après l'entrée en vigueur de la présente entente, une partie est en défaut dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations qui y sont stipulées, l'autre partie peut dénoncer ce défaut par un avis écrit à cet effet adressé à l'autre partie en défaut qui aura trente (30) jours de la date de cet avis pour y remédier, à défaut de quoi, l'entente pourra être résiliée de plein droit par un avis écrit à cet effet adressé à la partie en défaut par la partie ayant constaté le défaut.

9. Responsabilité du Ministre et KEMONT

Le Ministre est entièrement responsable envers KEMONT lors de l'exécution des travaux de recherche visés par la présente entente, de tous les dommages, pertes et blessures de toute nature pouvant résulter de cette exécution ou de tout acte, omission ou négligence de sa part, de celle de ses employés ou de ses mandataires.

Le Ministre dégage KEMONT de toute responsabilité concernant ces dommages, pertes ou blessures. Le Ministre s'engage à prendre fait et cause pour KEMONT dans toute action, poursuite, procédure ou réclamation qui pourrait survenir en rapport avec l'exécution des travaux de recherche visés par la présente entente.

10. Avis

Aux fins de la présente entente, toute communication doit être faite par écrit, ou verbalement avec confirmation écrite par la suite, à l'adresse suivante :

a) Monsieur André B. Lemay
Directeur général
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec
Direction générale de l'Estrie-Montréal-Montérégie
545 boulevard Crémazie Est
8^{ème} étage
Montréal (Québec) H2M 2V1
(514) 873-2140

b) Monsieur Mouloud Merbouche
Coordonateur, Environnement
Kruger Énergie inc.
3285 chemin Bedford
Montréal (Québec) H3S 1G5
(514) 343-3100, poste 2091

Copie à : Monsieur Guy J. Paquette
Directeur, Affaires Juridiques
Kruger Énergie inc.
3285, chemin Bedford
Montréal (Québec) H3S 1G5
(514) 343-3247

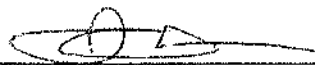
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 20^e jour de juillet 2009.

**Le Ministre des Ressources naturelles et de la
Faune du Québec**



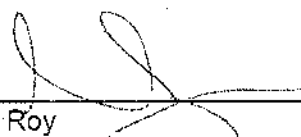
Par : André B. Lemay
Directeur général
Direction générale de l'Estrie-Montréal-Montérégie

**KRUGER ÉNERGIE MONTÉRÉGIE, SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE, agissant par son commandité
6987494 Canada inc.**



Par : Jacques Gauthier
Vice-président principal

et :



Jean Roy
Vice-président, Opérations

